

# **ASSOCIATION PARIS EST VILLAGES**

## **VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018**

### **REGLEMENT**

1. Le vide-grenier organisé par l'association **PARIS EST VILLAGES** (l'organisateur) est **strictement réservé aux non professionnels**.
2. Les participants s'engagent à ne vendre que des objets leurs appartenant ou leur étant confiés dans le but d'une vente, objets personnels et usagés. **Il est STRICTEMENT INTERDIT de vendre les objets ou articles suivants : articles neufs, armes, alimentation, animaux, contrefaçons de tous types.**
3. **L'heure d'installation des stands est fixée à 07h.** L'ouverture des ventes est fixée à 08h. **Les participants doivent impérativement être présents sur leur stand avant 10h. Dans le cas contraire, leur emplacement pourra être revendu par l'organisateur, sans remboursement.** L'arrêt des ventes est fixée à 18h30. **Les participants devront impérativement avoir quitté les lieux de la vente à 19h.**
4. **Aucun véhicule n'est autorisé à stationner durant les heures de vente sur les trottoirs ou le long du vide-grenier à des emplacements non-autorisés,** chacun devant respecter les règles de stationnement courantes. **Pour le déballage : tous les véhicules devront avoir quitté les emplacements à 09h,** **Pour le remballage : tous les véhicules devront avoir quitté les emplacements à 20h.**
5. La zone d'installation des stands est fixée (sous réserve de modifications de dernière minute par l'organisateur):
  - trottoirs de la rue de la Chine, de l'avenue Gambetta à la rue Belgrand ;
  - trottoir de la rue Belgrand, côté square Edouard-Vaillant, de la rue du Japon à l'hôpital Tenon ;
  - trottoir de l'avenue Gambetta, côté square Edouard-Vaillant / Hôpital Tenon, de la place Gambetta à l'entrée secondaire de l'hôpital Tenon ;
6. Chaque emplacement ne peut être inférieur à 2 mètres linéaires. La profondeur de chaque emplacement ne peut être supérieure à 1,5 mètre. **Le traçage au sol doit être respecté. Un passage d'au moins 1,60 mètre devra être maintenu en permanence** pour la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.
7. Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.
8. Chaque participant apporte son propre matériel d'exposition. **Aucun déballage au sol n'est autorisé : tables ou bacs en plastique obligatoires. Les participants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide de tout objet . A défaut, le chèque de caution sera encaissé par l'organisateur.**
9. Si les participants respectent les consignes de propreté et le présent règlement, le chèque de caution sera conservé pendant les 15 jours suivant le vide-grenier, puis sera détruit. Si les participants ne respectent pas les consignes de propreté et le présent règlement, ils en seront avertis personnellement, preuves à l'appui, dans les 15 jours suivant le vide-grenier et le chèque de caution sera encaissé par l'organisateur.
10. **Toute réservation d'un ou plusieurs emplacements est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur pour raisons météorologiques ou pour désistement des participants, quelle qu'en soit la raison.** Seule l'annulation du vide-grenier par l'organisateur entraînera le remboursement (ou le non encaissement) des sommes versées par les participants.
11. **Les participants reconnaissent avoir reçu un exemplaire de ce règlement lors de la réservation de leur emplacement.**
12. Les participants déclarent sur l'honneur ne pas être commerçants, et ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année 2018 (article R321-9 du code pénal).